

# GPI - Gestion de la tâche de l'enseignant

## AVANTAGES ET BÉNÉFICES

- **Pour la direction de l'école**
  - **Gestion complète de la tâche de l'enseignant incluant le travail de nature personnelle**
  - **Sommaire de la tâche de l'enseignant calculé en fonction des paramètres de la convention collective**
  - **Simplification de la gestion de la tâche globale de l'enseignant**
  - **Allègement de la tâche pour le secrétariat**
  - **Respect des balises prévues par la convention collective**
- **Pour l'enseignant**
  - **Capacité de gérer lui-même ses moments pour le travail de nature personnelle avec l'accessibilité d'un outil Internet**
  - **Suivi précis de son temps de travail autant pour les tâches éducatives que pour le travail de nature personnelle**

**A**ccessible en tout temps par Internet, l'outil permet de faire le décompte du temps de travail tant pour les tâches éducatives, complémentaires et de nature personnelle de manière souple, efficace et simple. Dans le cadre de la nouvelle entente nationale avec les enseignants, il est prévu que la semaine de travail d'un enseignant doit inclure des heures ajoutées pour accomplir du travail de nature personnelle. En 2003-2004 la durée de la semaine de travail passe à 29 heures : 27 heures pour les tâches éducatives et 2 heures pour du travail de nature personnelle. En 2004-2005 et en 2005-2006 les durées du travail de nature personnelle seront respectivement de 3 et de 5 heures. Le travail de nature personnelle comprend, entre autres, la correction d'examens, la préparation des cours, les rencontres collectives et les réunions de parents.

## Clientèle visée

- La direction des établissements primaires et secondaires
- Les enseignantes et enseignants

## Nouvelles fonctionnalités

- ***Un nouveau sommaire des tâches***

GPI a la capacité de calculer, pour chaque enseignant, un sommaire des tâches complet. La durée de la tâche éducative (Cours et leçons, Récupération, Encadrement, etc.), de la tâche complémentaire et du travail de nature personnelle pourra être évaluée et validée dans GPI sans avoir recours à des outils externes. L'école pourra paramétrer la façon d'effectuer les calculs.

- ***Un outil Internet pour l'enseignant***

L'entente nationale prévoit que l'enseignant peut changer à 24 heures d'avis ses moments pour accomplir le travail de nature personnelle. De nouveaux outils Internet lui permettent d'inscrire et de modifier dans son horaire les périodes qu'il consacre à ses tâches de nature personnelle.

Ces outils sont offerts par le biais de GPI-Internet (volet enseignant).

- ***Un outil Internet pour la direction***

L'outil permet au personnel de la direction d'accéder rapidement à l'horaire des enseignants de l'école et d'y apporter, au besoin, des modifications sans connaître les modules horaires de GPI.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à visiter notre site Web, [www.grics.qc.ca](http://www.grics.qc.ca), ou à communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au (514) 251-3730 ou par courrier électronique à [info@grics.qc.ca](mailto:info@grics.qc.ca).